



**COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 mai 2025  
N° 30**

**OBJET : Fongibilité des crédits (M57).**

**Date de la convocation :**  
19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 23 mai , à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :**  
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

**Nombre de Conseillers  
en exercice :** 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte.

**Nombre de membres  
présents :** 09

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

**Nombre de votants :** 12

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250523-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur AMPART Jean Claude 1<sup>ère</sup> Adjoint, président de séance , informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, le Maire peut, avec l'accord du Conseil, transférer des crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre, sans avoir à convoquer le Conseil pour chaque modification.

Cela permet de simplifier la gestion du budget et d'éviter des délibérations pour de petits ajustements.

Sur l'exposé de Monsieur AMPART Jean Claude 1<sup>ère</sup> Adjoint par 6 voix POUR (Non-participation au vote du Maire) et 5 CONTRE (PASSALACQUA Jean-Louis, FENECH Carmel, LIBONATI Julie, ALFONSI Noëlle, ALZAPIEDI Antoine), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , autorise le Maire à effectuer ces transferts dans la limite prévue.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
François COGGIA

